

DECISION N°2021-01-15

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

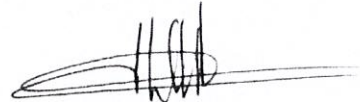
Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, donne délégation à :

Amance BUSTREAU, Chargé de projets au sein d'Expertise France, à l'effet de signer en mon nom et dans le cadre de ses attributions relatives à la mise en œuvre des projets « EU4PSL », « STREAM 2 » et « Raqam-e » en Libye, les documents dénommés ci-après :

- Les engagements juridiques (contrats attribués par Expertise France hors transactions mettant fin à un litige) d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ HT,
- Les factures et bons à Payer d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ HT.

La présente délégation est effective du 1^{er} mars 2021 au 15 mars 2021.

Paris, le 17/02/2021



Jérémie PELLET
Directeur Général

Spécimen de signature :

Amance BUSTREAU

Chargé de projets

